



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ**

Le dispositif des petits déjeuners

Guide à destination des directions des services départementaux
de l'Éducation nationale (DSDEN)





Annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, la mesure petits déjeuners constitue un axe central de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle est généralisée depuis septembre 2019 à l'ensemble des départements grâce à l'engagement des équipes des DSDEN et des écoles.

Permettre à chaque élève dans les territoires les plus fragiles de commencer une journée d'apprentissages par un moment de convivialité autour d'un petit déjeuner favorise l'égalité des chances et contribue éminemment à l'éducation à l'alimentation dès le plus jeune âge.

Si le contexte sanitaire nécessite des adaptations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, la poursuite du dispositif est essentielle au regard des conséquences économiques et sociales de cette crise, notamment pour les familles les plus défavorisées.

Ce guide vise à soutenir et accompagner vos équipes afin d'accroître le nombre et la fréquence des distributions dès la rentrée prochaine. La réussite de cette montée en charge repose sur la coordination des équipes éducatives et des collectivités territoriales. Afin de la soutenir, un document pratique est également mis à disposition des élus. Enfin, le volet pédagogique de la mesure sera consolidé par la diffusion de nouvelles ressources à destination de la communauté éducative à la rentrée de septembre 2021.



I. Une mesure qui contribue à lutter contre les inégalités, répond à un enjeu de santé publique et favorise les apprentissages

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP), dans son avis publié en octobre 2020 rappelle que « le petit déjeuner est une prise alimentaire importante chez les enfants qui doit être encouragée »¹. Etant donné l'organisation de la vie familiale des enfants et des rythmes scolaires, il est conseillé une fréquence de trois repas journaliers adaptée en fonction des besoins de l'enfant (croissance, appétit, activité physique, etc.). Pourtant, l'étude individuelle nationale des consommations alimentaires (Inca 3, 2017) souligne que le petit déjeuner est celui des trois repas quotidiens le moins régulièrement pris².

La mesure Petits déjeuners est un levier pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge. Varié et équilibré, le petit déjeuner permet la consommation de produits alimentaires de bonne qualité nutritionnelle (produits céréaliers complets, produits laitiers, fruits), et constitue le premier de ces trois repas. Articulé à des objectifs pédagogiques, ce dispositif contribue également à l'éducation à l'alimentation et au goût en tenant compte de toutes les dimensions du fait alimentaire : équilibre nutritionnel, alimentation durable et responsable, découverte des aliments, éveil sensoriel.

1. Cf. Révision des repères alimentaires pour les enfants de 0-36 mois et 3-17 ans, juin 2020, HCSP, document mis en ligne le 14 octobre 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=924>
2. Avis et rapport de l'Anses sur la troisième étude individuelle nationale des consommations alimentaires - INCA 3 accessible en ligne à cette adresse : <https://www.anses.fr/fr/content/inca-3-evolution-des-habitudes-et-modes-de-consommation-de-nouveaux-enjeux-en-mati%C3%A8re-de>



II. Mobiliser, informer et fédérer les parties prenantes

A. Conditions d'éligibilité

- **Quelles écoles, toutes les écoles d'une même commune ?**

Toutes les écoles en éducation prioritaire, relevant de l'expérimentation des Cités éducatives ou des Territoires éducatifs ruraux sont concernées depuis la phase d'expérimentation. Dès à présent dans le cadre du renforcement du dispositif et afin d'assurer une égalité de traitement entre les écoles d'une même commune, les petits déjeuners pourront désormais être proposés dans les établissements où les équipes identifient un besoin social (indice de position sociale inférieure à 90).

Dans une même commune, il est recommandé de cibler toutes les écoles. Toutefois, dans un souci de souplesse de l'organisation, et en fonction des spécificités territoriales, certaines écoles ou une seule des écoles de la commune peuvent s'engager dans le dispositif.

- **La distribution concerne-t-elle tous les niveaux ?**

Si l'organisation le permet, tous les niveaux des écoles maternelles et élémentaires sont concernés. Dans le cas contraire, les cycles 1 et 3 sont privilégiés.

- **Une école à petit effectif dans une commune rurale peut-elle s'engager dans le dispositif ?**

Dans le cas d'une commune rurale avec une école à petit effectif, le soutien de l'intercommunalité peut être envisagé.

Même si toutes les communes de l'intercommunalité ne sont pas concernées par le dispositif, un référent peut être désigné en son sein pour mettre en œuvre le dispositif dans la ou les communes concernées.

- **N'y a-t-il pas un risque de stigmatisation ?**

Le dispositif concerne tous les élèves de l'école impliquée.

Une séance d'information globale pourra utilement être organisée pour présenter le dispositif auprès des parents d'élèves.

Un flyer est mis à disposition des équipes pédagogiques des écoles sur la page **Petits déjeuners** du site Eduscol.

L'école peut également proposer un affichage à disposition des familles précisant certaines informations (denrées alimentaires distribuées, projet pédagogique associé, etc.).

● **Dans quelle mesure ce dispositif peut-il contribuer à améliorer le climat scolaire ?**

Le dispositif des petits déjeuners n'est pas seulement une distribution qui répond à des critères nutritionnels. Moment de partage et de convivialité, il contribue à l'éducation à la citoyenneté et à la santé et permet d'articuler le développement des compétences disciplinaires et transversales des élèves. Le petit déjeuner est l'occasion de travailler sur le langage oral dans une situation qui relève de la vie ordinaire. Il permet de travailler sur l'apprentissage du lexique et de la syntaxe dans une relation plus individualisée adulte-enfant. Le développement du vocabulaire sur les aspects sensoriels dans le respect des autres, la découverte des aliments et le partage des expériences culinaires des élèves, la sensibilisation à la question du gaspillage alimentaire et au recyclage des déchets sont des exemples possibles d'actions éducatives qui permettent de travailler sur le vivre ensemble.

B. Pilotage et accompagnement par les services académiques et départementaux de l'Éducation nationale

● **Comment sont organisés le suivi et l'évaluation du dispositif au niveau national ?**

Le bureau de la santé et de l'action sociale (Dgesco C2-2) de la direction générale de l'enseignement scolaire assure l'animation du réseau des référents petits déjeuners.

En lien avec le bureau chargé du programme « vie de l'élève » (Dgesco B1-3), le dispositif est évalué à partir des enquêtes renseignées par les référents départementaux.

Contact : dgesco.C2-2@education.gouv.fr

● **Qui prend contact avec qui ?**

L'organisation suivante peut être proposée

Les directions académiques informent les maires (cf. modèle de courrier type en annexe) des communes éligibles. Après avoir identifié les exécutifs intéressés, les référents départementaux mobilisent les IEN des circonscriptions concernées qui prennent l'attache de la collectivité et de l'équipe éducative. Une prise de contact téléphonique directe à haut niveau a également démontré son fort impact dans plusieurs départements.

Cette organisation n'est toutefois pas exclusive. La demande peut également provenir de l'IEN de la circonscription, du directeur d'école ou de la municipalité.

L'identification d'une personne ressource au sein de la DSDEN favorise incontestablement l'adhésion des maires, en particulier dans un département rural.

Il est vivement conseillé de créer une adresse générique à laquelle les collectivités territoriales peuvent s'adresser la direction des services de l'Éducation nationale. Cette adresse peut correspondre au modèle suivant : `petitdejeunerXXX@ac-nomacademie.fr` (XXX correspondant au numéro de département sur trois chiffres, par exemple 001 pour l'Ain).

● **Le cas échéant, le dispositif peut s'inscrire dans un partenariat État-collectivité plus large...**

... du projet Cité éducative ;
... du programme d'expérimentation Territoire rural éducatif ;
... du projet éducatif territorial (PEDT) ;
... du projet alimentaire territorial (PAT) par la valorisation des circuits courts³ en lien avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
... du contrat local de santé (CLS) et du projet régional de santé (PRS) en lien avec l'agence régionale de santé (ARS).

(Liste non exhaustive)

● **Comment s'organise le circuit financier ?**

Les autorités académiques gèrent directement les budgets alloués ou les délèguent aux DSDEN.

Un forfait de 1,3€ (2€ Outre-Mer) par enfant et par jour est versé à la commune par l'Éducation nationale.

Un modèle d'arrêté attributif de subvention à la commune et un modèle d'arrêté attributif de subvention à la caisse des écoles de la commune sont disponibles en ligne sur la page **Petits déjeuners** du site Eduscol.

Quel que soit le cas de figure, il est recommandé de choisir une option qui ne mette pas en difficulté la trésorerie des collectivités au point de risquer un désengagement ou un arrêt temporaire du dispositif.

3. Cf. **Vade-mecum Encourager l'approvisionnement local**, ARF, ADF, AMF, juin 2016.

● **Le financement doit-il être uniquement sur facture ?**

Deux cas de figure sont possibles

- Prise en charge par un tiers (commune, EPCI ou autre) : une subvention globale est versée au regard du nombre de petits déjeuners servis (la convention précise les classes, le niveau, le nombre d'élèves pour chaque classe impliquée et le nombre de jours concernés).
- Prise en charge directe par la DSDEN : les règles budgétaires et comptables usuelles pour des achats sont appliquées (paiement de factures sur service fait). Le service fait sera attesté par le DASEN au vu de l'état transmis par le directeur d'école.

● **Peut-on envisager qu'une avance soit faite au bénéfice soit d'une association, soit d'une collectivité ?**

Oui, c'est possible et sera utilement formalisé dans une convention avec le tiers. C'est même souhaitable si cela peut favoriser le démarrage de l'opération.

● **Que peut financer la subvention ?**

La dotation budgétaire a été calculée au niveau national en fonction du coût des denrées alimentaires. Une marge d'appréciation locale est néanmoins laissée en fonction du contexte et du partenariat.

C. Organisation, coordination et communication à l'échelle de la circonscription

● **Quels sont les personnels concernés ?**

Au sein de la communauté éducative

Les acteurs de l'école (agents techniques, enseignants, personnels sociaux et de santé) participent au dispositif dans le respect de leurs missions. Les parents d'élèves peuvent être impliqués sur le temps périscolaire et d'accueil. Ils apportent une réelle aide logistique et leur mobilisation est l'occasion de développer la co-éducation et la politique de proximité avec les familles notamment les plus défavorisées. Ce volet de travail école-famille est d'autant plus pertinent après cette période de crise sanitaire qui a contraint les parents à rester à la porte de l'école.

Au sein de la commune

Les ATSEM et les personnels communaux sont habilités à participer à la distribution de denrées alimentaires (modalités de distribution à échanger entre la collectivité et l'Éducation nationale) dans le cadre du respect des règles d'hygiène alimentaire et de sécurité sanitaire. Les ATSEM, en particulier, soutiennent les personnels enseignants pour l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

● **D'autres acteurs peuvent-ils venir en soutien ?**

Pour renforcer l'encadrement humain le matin, en partenariat avec la municipalité le cas échéant, il est possible de mobiliser les services civiques, les associations de parents d'élèves, les épiceries sociales, le centre communal d'action sociale, etc.

● **Dans quelle mesure un comité de pilotage peut-il constituer un levier ?**

Si ce n'est pas un préalable, le comité de pilotage peut constituer un facteur de réussite. Il permet notamment de réunir les représentants de la commune, son prestataire, les directeurs d'école et d'autres membres de la communauté éducative, notamment les personnels sociaux et de santé et les représentants des parents d'élèves.

Cette instance de dialogue ne doit pas se surajouter aux instances existantes et peut être incluse dans ces dernières. Elle n'est pas exclusive : les échanges bilatéraux entre les parties prenantes (communes/épicerie sociale ; commune/école ; école/parents d'élèves) sont également une clef de réussite.

● **Comment favoriser la communication avec les familles ?**

Un modèle de flyer est mis à disposition des équipes éducatives afin de communiquer auprès des parents sur la page **Petits déjeuners** du site Eduscol.

Le dispositif peut être un levier pour améliorer la relation école-parents. Par exemple, il peut faire l'objet d'un échange dans le cadre de cafés des parents.

● **Comment éviter le risque de double prise alimentaire ?**

S'il est impérativement recommandé de ne pas forcer un enfant qui exprime qu'il n'a pas faim, en revanche, afin d'éviter l'absence d'une prise alimentaire ou la double prise alimentaire⁴, la communication avec les familles est importante (cf. modèle de flyer sur la page [Petits déjeuners](#) du site Eduscol).

En outre, l'équipe chargée de la distribution peut proposer à l'élève d'auto-évaluer le niveau de sa faim à l'aide d'un code couleur (baromètre de la faim). L'enfant apprend à être attentif aux sensations corporelles associées à la faim et découvre que le plaisir gustatif est proportionnel à sa faim.

● **Que faire en cas d'allergies alimentaires ?**

En lien étroit avec les familles et les personnels de santé de l'Éducation nationale, le projet d'accueil individualisé (PAI) mis en place pour l'élève renseigne la communauté éducative.

● **Des ressources et des outils sont-ils disponibles pour accompagner le volet pédagogique du dispositif tout au long de l'année scolaire ?**

Le vademecum « [Éducation à l'alimentation et au goût](#) » permet de renforcer l'articulation du dispositif aux programmes d'enseignement et au socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Des pistes de réflexion pédagogique sont également mises en ligne sur les pages dédiées à l'[éducation à l'alimentation et au goût](#) et au dispositif des [Petits déjeuners](#) du site Eduscol.

De nouvelles ressources pédagogiques seront diffusées à la rentrée de septembre 2021.

4. Selon la note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relative aux recommandations nutritionnelles sur le petit déjeuner et à l'impact attendu de la distribution de petits déjeuners dans les écoles de juin 2021, dans les « zones particulièrement à risque de développement de surpoids et d'obésité, la proposition d'une prise alimentaire supplémentaire à l'ensemble des enfants d'une même classe sans cibler les enfants n'ayant pas pris de prise alimentaire matinale, est de nature à aggraver le risque d'obésité.



III. Ressources et documents types

Une grande souplesse est laissée à la communauté éducative et de la collectivité territoriale dans la mise en œuvre de l'action. Des modèles-types d'organisation peuvent correspondre aux scénarios suivants, sans être exclusifs :

Modèle 1

Le petit déjeuner est pris sur le temps d'accueil et le temps scolaire tous les jours.

Pour faire face aux contraintes logistiques et réduire l'impact sur les enseignements, une rotation est organisée entre les niveaux. Les équipes sont attentives au risque de double petit déjeuner dans les fratries qui comptent plusieurs membres dans des niveaux différents de la même école, et qui ne bénéficient pas de la mesure le même jour.

Le volet pédagogique est mis en œuvre en fonction des niveaux et des âges au moment de la distribution et/ou lors d'autres activités pédagogiques programmées dans la journée ou la semaine.

Modèle 2

Le petit déjeuner est pris sur le temps périscolaire de la garderie et peut déborder sur le temps d'accueil. Le temps scolaire n'est pas concerné mais le nombre d'élèves concernés risque d'être plus faible. Ce modèle permet de proposer une fréquence plus élevée de distribution et le risque de double petit déjeuner est moins important. Statistiquement, les élèves issues des familles les plus précaires sont toutefois moins souvent concernés par les temps de la garderie. Le contenu pédagogique dépend de l'implication des collectivités dans l'offre proposée par les agents municipaux en charge de la garderie.

Modèle 3

Le petit déjeuner est pris de manière alternée entre d'une part, le temps périscolaire et d'accueil et, d'autre part le temps d'accueil et scolaire. Ce modèle nécessite de rendre gratuite la fin de la période de garderie (8h10-8h20). Cette alternance pourrait être complétée par une prise du petit déjeuner en classe et en libre-service (impossible actuellement en raison des mesures sanitaires).

Documents types téléchargeables en ligne

Ces documents sont accessibles sur la page Eduscol [Petits déjeuners](#) :

- modèles de conventions DSDEN-commune ou caisse des écoles ;
- modèle d'arrêté attributif de subvention à la commune ;
- modèle d'arrêté attributif de subvention à la caisse des écoles ;
- flyer de communication avec les parents d'élèves.

IV. Annexe

LOGOS DE L'AUTORITÉ ACADÉMIQUE

ET

DE L'AUTORITÉ PRÉFECTORALE

Dossier suivi par :

Lieu, le date

Prénom NOM

Autorité préfectorale

Tél : xx xx xx xx xx

Mél : prenom.nom@ac-academie.fr

ET

Adresse

*Directions des services départementaux de
l'Éducation nationale (DSDEN)*

à

xxxxxx

Mesdames, Messieurs les Maires,

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat finance des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires. L'objectif est triple : soutenir les familles fragiles, réduire les inégalités alimentaires et favoriser les apprentissages.

Le pilotage de la mesure est assuré par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN). Elle est destinée aux écoles volontaires de tous les territoires dans lesquels un besoin social est identifié.

Le département de [nom du département] est engagé dans le dispositif depuis [date]. Les élèves de [nombre d'écoles] écoles en bénéficient actuellement.

Les écoles de votre commune qui répondent aux critères indiqués peuvent mettre en œuvre une distribution. Le référent du dispositif au sein de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale se tient à votre disposition pour mettre en œuvre le projet dans le cadre d'un partenariat étroit entre la commune et la communauté éducative.

